



# Conseil scientifique de l'institut des sciences biologiques INSB

## Recommandation

### ARIANE

Le CSI de l'INSB s'étonne du message envoyé par la direction RH du CNRS à tous les personnels annonçant la mise en place d'ARIANE, la nouvelle plateforme de gestion des relations entre les agents et les services RH.

La plateforme Ariane permet de faire en ligne des demandes de documents RH. Cette plateforme est basée sur des produits développés par la société PeopleDoc. L'employeur CNRS est lié contractuellement à la société PeopleDoc, il est donc l'interlocuteur de cette société dans la gestion des services d'Ariane, mais pas dans celle du coffre-fort.

Le coffre-fort MypeopleDoc, dans un premier temps présenté par la direction du CNRS comme un élément incontournable de la demande de télétravail par exemple, est en fait facultatif. Si le coffre-fort est ouvert par l'agent CNRS, l'administration s'en servira pour y déposer des documents RH. Sans ce coffre-fort les envois de ces documents se feront par messagerie électronique (mais tout agent curieux aura pu expérimenter qu'une fois ouvert, il est très difficile sinon impossible de fermer ce compte).

Le CSI demande donc que l'intégralité de la communication concernant le coffre-fort soit modifiée afin de laisser clairement le choix aux agents d'ouvrir ou de ne pas ouvrir un coffre-fort.

L'utilisation de cet outil soulève de nombreuses questions :

L'ouverture d'un coffre-fort lie directement l'agent à PeopleDoc, société privée propriétaire de ce service. En revanche, même si l'administration du CNRS dépose des documents administratifs dans ce coffre-fort, le CNRS n'est en aucun cas lié contractuellement à PeopleDoc en ce qui concerne ce service.

Nous assistons ainsi à un mélange des genres, un coffre-fort strictement privé est « offert » par la société PeopleDoc aux personnels du CNRS par le truchement de leur employeur.

Cet outil permet aux agents de déposer des documents relevant de leur vie privée tout en recevant des documents officiels de leur employeur.

Pour « bénéficier » de ce coffre-fort « personnel » la société, à partir du fichier d'adresses mails fourni par le CNRS, a envoyé un code d'activation à tous les agents. Sous l'incitation forte d'un



message RH, dans le cadre des demandes de télétravail, plus de 8500 agents auraient ouvert un coffre-fort, sans prendre garde aux règles d'utilisation les liant contractuellement (CGU) à la société PeopleDoc. Pourtant, la société Peopledoc se réserve le droit de changer ces règles à tout moment, considérant que ses clients acceptent les nouvelles conditions d'utilisation s'ils continuent à utiliser le service. Cela constitue une clause contractuelle abusive. Le CSI de l'INSB demande au CNRS de refuser une telle clause.

Le CSI de l'INSB tient à faire quelques remarques et poser quelques questions

Pourquoi le CNRS a-t-il privilégié My People Doc récemment racheté par les américains plutôt que l'ENSAP (Espace numérique sécurisé de l'agent public) sur lesquelles agents ont déjà un compte? Pourquoi dire qu'il est nécessaire que 70 à 75 % des agents du CNRS ouvrent un coffre-fort ? Quelle clause du contrat lie le CNRS à PeopleDoc pour avoir de tels objectifs ?

Pourquoi la société PeopleDoc « donne-t-elle » aux agents CNRS un espace de stockage de 10 Go alors que les agents disposent déjà d'un espace de 10 Go avec MyCore, basé sur une solution libre (Owncloud), dont le stockage est hébergé par l'IN2P3 et dont la robustesse a été prouvée notamment comme outil collaboratif dans le projet international Safire?

Pourquoi la société PeopleDoc utilise-t-elle des traceurs tel que « la machine de guerre » Hotjar outil d'analyse permettant d'observer et de mesurer le comportement des utilisateurs ? Ainsi que Google Analytics solution puissante qui offrent aux agents de marketing moderne une meilleure compréhension des utilisateurs de site, de leurs besoins et de leurs comportements ? Les agents du CNRS ne doivent pas devenir des objets de marketing !

Nous sommes par principe en désaccord avec ce type d'externalisation de processus sur lesquelles le CNRS a la maîtrise via des structures comme l'IN2P3.

Nous demandons au CNRS de supprimer cette communication pour le moins délétère et permettre aux employés du CNRS la totale maîtrise de leurs documents RH au sein du CNRS, avec les garanties prévues par la loi sur la protection des données personnelles.

Christelle BAUNEZ

Présidente du CSI INSB

Recommandation adoptée le lundi 12 novembre 2018



16 votants : 15 oui, 1 abstention, 0 non

Destinataires :

- **Antoine PETIT**, président-directeur général du CNRS.
- **Catherine JESSUS**, directrice de l'INSB.
- **Boris VAUZEILLES**, président de la section 16, **Yves GAUDIN**, président de la section 20, **Hugues ROEST CROLLIUS**, président de la section 21, **Laurent KODJABACHIAN**, président de la section 22, **Eric MARECHAL**, président de la section 23, **Marc BILLAUD**, président de la section 24, **Philippe FAURE**, président de la section 25, **Pascal BARONE**, président de la section 26, **François TROTTEIN**, président de la section 27, **Monique BERNARD**, présidente de la section 28, **Fabrice VAVRE**, président de la section 29, **Sandro VAIENTI**, président de la CID 51, **Florian LESAGE**, président de la CID 54.
- **Pascale LAUNOIS-BERNEDE**, présidente du CS INP, **Bertram BLANK**, président du CS IN2P3, **Danièle ESCUDI**, présidente du CS INSIS, **Franck POITRASSON**, président du CS INSU, **Jean-Pierre DJUKIC**, président du CS INC, **Cécile MICHEL**, présidente du CS INSHS, **José-Miguel SANCHEZ-PEREZ**, président du CS INEE, **Fabrice PLANCHON**, président du CS INSMI, **Christian BARILLOT**, président du CS INS2I.